

Direction de la Commande publique

Réf. : SC/PA/LC/GD

Marché n°23019

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n° 1 au contrat d'études géotechniques pour la construction d'un ALSH à Ferdinand Buisson

23 / 189

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles R.2194-2,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°23/1114 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS pour la période du 16 octobre au 30 octobre inclus,

Vu la notification du contrat pour la réalisation de prestations d'études géotechniques dans le cadre du projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'école élémentaire Ferdinand Buisson à l'entreprise ATLAS GEOTECHNIQUE, intervenue en date du 28 février 2023, pour un montant global de 8 200,00€ H.T, soit 9 840,00€ T.T.C.,

Considérant la nécessité de passer un avenant afin de permettre la réalisation supplémentaire de reconnaissance de fouilles de fondation manuelle.

DÉCIDE

- Article 1** De passer avec :
- ATLAS GEOTECHNIQUE un avenant n° 1 au contrat pour la réalisation de prestations d'études géotechniques dans le cadre du projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'école élémentaire Ferdinand Buisson.
- Article 2** L'avenant a pour objet la réalisation supplémentaire de reconnaissance de fouilles de fondation manuelle pour une plus-value de 1 250,00€ H.T, soit 1 500,00€ T.T.C.
- Article 3** L'avenant n° 1 introduit une incidence financière de 15,24%, portant le montant global du contrat à 9 450,00€ H.T soit 11 340,00€ T.T.C.
- Article 4** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5** Les dépenses engagées seront imputées sur le budget de la commune.
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 27 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,

Adjoint au Maire

